REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

<u>Présents</u>: JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G Mentzer, A Buffet, P Fabre, G Gosselin, B Jouve, A Gentil, I Mejean, S Ravier, JP Mazel

Absents: MN Albelda – D Amédéo – P Gaillard – P Théolas

Pouvoirs: MN Albelda à R Givaudan - D Amédéo à R Maurin - P Gaillard à N Fontany- P Théolas à JL

Martin

Date de convocation : 2 juillet 2020

Secrétaire de séance : Geneviève Gosselin

Séance ouverte à 18h30

Mise au vote du procès verbal de la séance du 24 juin 2020

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 24 juin 2020.

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Delphine RIVIER en qualité de secrétaire par le conseil municipal. En effet, le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ALBELDA Marie-Noelle

(absente – pouvoir à Robert GIVAUDAN)

AMEDEO Damien

(absent – pouvoir à Rémi MAURIN)

- BUFFET André
- FABRE Pierre
- FONTANY Nicole
- GAILLARD Pascale

(absente – pouvoir à Nicole FONTANY)

- GENTIL Anne
- GIVAUDAN Robert
- GOSSELIN Geneviève
- JOUVE Béatrice
- MARTIN Jean-Louis
- MAURIN Rémi
- MAZEL Jean-Paul
- MEJEAN Isabelle
- MENTZER Guy
- MILESI Anaïs
- RAVIER Séverine
- RIXTE Abel
- THEOLAS Patrick

(absent – pouvoir à JL Martin)

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend :

- Les 2 conseillers municipaux les plus âgés (Guy MENTZER et André BUFFET)
- Les 2 conseillers municipaux les plus jeunes (Rémi MAURIN et Anaïs MILESI) présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2020.

Il rappelle qu'en application des article L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste avait été déposée.

Liste: Soie-yons unis

- 1. MARTIN Jean-Louis
- 2. FONTANY Nicole
- 3. GIVAUDAN Robert
- 4. MILESI Anaïs
- 5. MAURIN Rémi
- 6. JOUVE Béatrice
- 7. RIXTE Abel
- 8. GOSSELIN Geneviève

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, va déposer son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
e,	Nombre de suffrages exprimés [b- (c + d)]	18

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à le représentation proportionnelle. Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Nom de la liste ou du	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
candidat tête de liste		obtenus	obtenus
Soie-yons unis	18	5	3

Création/Suppression de postes suite aux avancements de grade - année 2020

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020 (agents promouvables).

Les avancements de grade seront ensuite soumis aux Commissions Administratives Paritaires qui se dérouleront le 24 septembre 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, entraine :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois, Le maire propose à l'assemblée,

1- PELOUX Christelle

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 16 septembre 2020
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet au 16 septembre 2020

2- THIBAUD Christelle

- La création d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet au 1er juillet 2020
- La suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2020

3- CLAVEL Benoit

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juin 2020
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au 1er juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Dossiers divers

Désignation d'un représentant à l'Association des 11 Tours

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Présidente de l'Association des 11 Tours souhaite un représentant du Conseil Municipal au sein du de son association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Paul MAZEL pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association des 11 Tours.

Monsieur le Maire rajoute que Jean-Paul MAZEL a été un des membres fondateurs de cette association qui existe depuis 1976.

Droits de préemption fonds de commerce

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les droits de préemption des fonds de commerce, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur le dossier suivant : AVS – 2 rue de la brigoule – la Pierre Plantée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h05

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN

(Orôme